

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 21 octobre 2021

N° de délibération : 2021-36-CS	
CADRE :	Fonctionnement du syndicat
OBJET :	Désignation de l'administrateur de la Société Publique Locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (THD)

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 14H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTY.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Philippe BOUTY	X			
Mme Nicole BONNEFOY		X		M. Fabrice POINT, suppléant
M. Thibaut SIMONIN	X			
M. Michel CARTERET	X			
M. Jacques CHABOT	X			
Collège Région				
M. Patrice BOUTENEGRE	X			
Mme Martine PINVILLE	X			
M. Xavier BONNEFONT	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. François ELIE		X		M. Daniel ROUHIER, suppléant
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU		X		Pouvoir donné à M. Gérard SORTON
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-neuf délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-huit droits de vote sur quarante-huit (100 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.



Le Comité syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, L. 1531-1 et R. 1524-3 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Charente Numérique ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Charente Numérique ;

Vu les statuts de la SPL Nouvelle Aquitaine THD modifiés suite à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2021 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que Charente Numérique est actionnaire de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD qui a pour objet l'exploitation et la commercialisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit d'initiative publique de ses actionnaires ;

Considérant que Charente Numérique a confié, par le biais d'une convention de délégation de service public, signée le 7 septembre 2017 pour une durée de 15 ans et 6 mois, l'exploitation et la commercialisation de son réseau FTTH (Fiber to the Home soit la distribution directement en fibre optique des habitations et des locaux professionnels), à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD ;

Considérant que la Société Publique Locale est administrée par un Conseil d'administration composé de quatorze (14) membres ;

Considérant que le nombre de représentants pour chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire est fixé par les statuts de la SPL, arrêtés par une décision de son Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2021. En vertu de l'article 15 de ces statuts, il est attribué un siège au conseil d'administration pour un représentant de Charente Numérique qui, pour rappel, possède 7,14 % du capital de la SPL NATHD ;

Considérant que, suite aux élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ayant entraîné le renouvellement complet des élus du Conseil départemental de la Charente et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, les délégués des Collèges Département et Région du Comité syndical de Charente Numérique ont été désignés par délibérations du Département de la Charente et de la Région Nouvelle-Aquitaine respectivement en date des 16, 19 juillet et 28 septembre 2021 ;

Considérant que le 21 octobre 2021, le Comité Syndical de Charente Numérique vient d'entériner l'installation en son sein des délégués des collèges « Département » et « Région » nouvellement désignés et l'expiration corrélativement du mandat des délégués sortants de ces mêmes collèges ;

Considérant que, conformément à l'article R.1524-3 du Code général des collectivités territoriales, dès lors que le Comité syndical est renouvelé totalement ou partiellement, le mandat des administrateurs au Conseil d'administration d'une SPL prend fin ;

26 OCT. 2021

Considérant qu'il convient de délibérer sur la désignation et la nomination d'un administrateur pour siéger, à titre de représentant de Charente Numérique, au sein du conseil d'administration de la SPL Nouvelle Aquitaine THD, et ce, après un appel à candidature au sein des délégués du Comité syndical de Charente Numérique ;

Considérant l'article 10 du règlement intérieur de Charente Numérique au vu duquel, sur proposition du président, si l'unanimité des présents le décide en séance, le vote à bulletin secret peut être remplacé par un vote à main levée ;

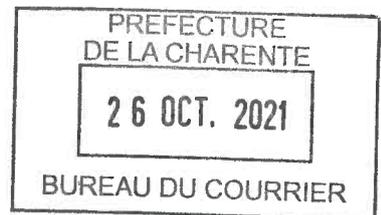
Considérant que le Président procède au recensement des candidatures avec un délégué titulaire du collège Département qui s'est déclaré candidat : M. Thibaut SIMONIN ;

Considérant que sur proposition du Président et à l'unanimité des présents, il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Il est alors procédé au vote qui a donné les résultats ci-après :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Philippe BOUTY	X			
M. Fabrice POINT (suppléant de Mme Nicole BONNEFOY)	X			
M. Thibaut SIMONIN	X			
M. Michel CARTERET	X			
M. Jacques CHABOT		X		
Collège Région				
M. Patrice BOUTENEGRE	X			
Mme Martine PINVILLE	X			
M. Xavier BONNEFONT	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. Daniel ROUHIER (suppléant de M. François ELIE)	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD		X		
M. Loïc DEAU (pouvoir donné à M. Gérard SORTON)		X		
Mme Séverine CAILLE		X		
M. Yannick LAURENT		X		
M. Eric COUIDAT (suppléant de M. Alain BRIAND)	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON		X		

Après en avoir délibéré, le Comité syndical de Charente Numérique DECIDE de désigner M. Thibaut SIMONIN comme représentant de Charente Numérique pour siéger en tant que membre du conseil d'administration de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.



Cette délibération est adoptée avec trente-huit (38) voix pour et dix (10) abstentions, compte tenu du nombre de voix par représentant.

Le Président du Comité syndical,

Philippe BOUTY

A blue circular stamp on the left with the text "Charente Numérique" around a central graphic. To its right is a handwritten signature in black ink that reads "Philippe Bouty".